

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1994

présenté par

M. Berta, M. Bolo, M. Mattei, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila et M. Wasserman

ARTICLE 41

A l'alinéa 19, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« les mots : « , lors de la création de celle-ci ou ultérieurement, » sont remplacés par le mot : « existante » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

La section 2 du chapitre premier du titre III du livre V du code de la propriété intellectuelle, dont relève l'article L. 531-9, traite de l'apport d'un concours scientifique à une entreprise existante et de la participation au capital d'une entreprise existante.

La participation des personnels de la recherche à la création d'entreprise est, quant à elle, régie par la section 1 du même chapitre, dans les articles L531-1 à L531-7.